



ARRETE N°AT_2021_107_ST

(Prolongation de l'arrêté n° AT_2021_095_ST)

Portant réglementation de la circulation
(temporaire)

**Autorisant la réparation de collecteurs et le
renouvellement du réseau EU - rue des Hêtres –
KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2, L2542-3 et L2542-8 conférant pouvoir au Maire pour veiller à la sécurité des personnes dans les campagnes et forêts,

VU le Code Forestier,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-1 à L 2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA COLMAR en date du 24 juin 2021 concernant la réparation de collecteurs et le renouvellement du réseau EU dans la rue des Hêtres,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la réparation de collecteurs et au renouvellement du réseau EU – rue des Hêtres - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée de l'intervention qui aura lieu à partir du 21 juin 2021 pour une durée de 21 jours, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la zone d'intervention située dans la rue des Hêtres - KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds
- Stationnement interdit au droit du chantier
- L'accès à la rue des Hêtres est conservé pour les riverains en passant par la rue des Acacias
- Du 21/06/2021 au 01/07/2021 au soir, le croisement rue du Geisbourg/rue des Hêtres sera fermé à la circulation
- Une déviation sera mise en place par la rue du Geisbourg/rue du Val Saint-Jean/rue de la Scierie/route de Lapoutroie pour cette phase

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par EUROVIA COLMAR.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge d'EUROVIA COLMAR.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 25 juin 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public

 Marie-Paule BALERNA